

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51080-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

**AMÉNAGEMENT DE LA RD 113 ET DU VIEUX CHEMIN DE MANTES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY
APPROBATION DÉFINITIVE APRÈS ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
ET DÉCLARATION DE PROJET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 21 novembre 2008 approuvant le protocole d'accord relatif à l'implantation d'un établissement hospitalier et d'un pôle économique sur la commune de Chambourcy.

Vu la délibération du Conseil général du 29 mai 2009 approuvant le Dossier de Prise en Considération des aménagements routiers de la RD 113 dans la traversée de Chambourcy et le lancement de la concertation publique conjointe en accord avec la commune de Chambourcy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambourcy du 21 septembre 2009 relative au bilan de la concertation conjointe à l'approbation d'un projet d'aménagement de la RD 113 et du Vieux Chemin de Mantes dans la traversée de Chambourcy et autorisant le lancement des enquêtes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 25 septembre 2009 relative au bilan de concertation publique conjointe ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 octobre 2009 approuvant le projet d'aménagement routier de la RD 113 dans la traversée de Chambourcy et autorisant le lancement des enquêtes publiques conjointes ;

Vu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur rendus dans le cadre des enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux de la RD 113

et du Vieux Chemin de Mantes, prescrites par arrêté de la Préfecture des Yvelines du 14 juin au 13 juillet 2010 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambourcy en date du 27 septembre 2010 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD 113 (accotements) et du Vieux Chemin de Mantes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur assorti d'observations relatives au projet d'aménagement de la RD 113 sous maîtrise d'ouvrage départementale.

DECIDE d'apporter les réponses suivantes aux observations émises par le Commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation des travaux d'aménagement de la RD 113 sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Observation n° 1 :

"Je demande que les îlots de sortie (du nouveau giratoire d'entrée Est de Carrefour) soient le plus contraignants possibles... pour faire prendre conscience qu'ils ne se trouvent plus sur une voie expresse".

Réponse :

Les îlots du nouveau giratoire d'entrée Est de Carrefour ont été dimensionnés conformément à la réglementation et aux recommandations techniques en vigueur et ne peuvent être modifiés. Par ailleurs, la distance entre le giratoire et le carrefour Francis Pedron aménagé avec des feux tricolores est faible (120 m) avec une vitesse réglementaire en agglomération de 50 km / h, ce qui limite fortement les risques de reprises d'accélération.

Observation n° 2 :

"Pour l'ensemble du projet, il y a lieu de mettre en œuvre un revêtement à base d'enrobé absorbant limitant les bruits de roulement".

Réponse :

Il était précisé dans le dossier d'étude d'impact que le projet intégrait la mise en place d'un enrobé acoustique ce qui répond à l'observation du Commissaire-enquêteur.

Observation n° 3:

"Je demande que les feux tricolores soient coordonnés avec la mise en œuvre d'une onde verte".

Réponse :

Il est bien prévu la mise en place d'une onde verte pour les trois carrefours à feux qui jalonnent la traversée de Chambourcy.

Observation n° 4 :

"La largeur de chaussée 6 m (2,8 m + 3,20 m) me semble favoriser les vitesses... une légère réduction de la largeur des files de 0,20 m permettrait de gagner un espace pour créer un îlot de séparation planté d'une haie ou garni de mobilier urbain à effet de paroi".

Réponse :

Compte tenu du trafic attendu et de la présence importante des poids-lourds sur ce tronçon, il n'est pas envisagé de réduire la largeur de la chaussée à moins de 6 m.

Observation n° 5 :

"Il y a lieu de s'interroger sur la largeur importante, 3 m de la piste cyclable... je demande sa réduction..."

Réponse :

La largeur de la piste cyclable (3 m) a été dimensionnée conformément au Schéma des Déplacements de la Région Ile-de-France. De plus, cette largeur s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec celle de la piste cyclable bidirectionnelle réalisée sur la RD 113 depuis le carrefour de la Maladrerie jusqu'au nouveau giratoire Est d'accès au centre commercial Carrefour.

Observation n° 6 :

"Je demande une disposition d'ouverture en "V" (des bateaux) facilitant les entrées /sorties et la visibilité".

Réponse :

Cette observation sera prise en compte dans les études ultérieures sachant que pour l'enquête publique, les accès riverains avaient été représentés de façon schématique.

Observation n° 7 :

"Je demande la modification du projet (au droit d'Agrivert) présenté à l'enquête allant dans le sens de cette concertation (variante étudiée par les services du Conseil général à la demande d'Agrivert mais qui n'avait pas été intégrée à l'enquête publique)". "A l'issue de l'enquête lors de mon entretien avec M. le Député-Maire, il m'a été confirmé que le projet serait modifié dans le sens demandé par la société Agrivert".

Réponse :

La modification du projet au droit d'Agrivert sera prise en compte conformément au projet validé par la commune de Chambourcy dans sa délibération déclarant l'intérêt général du projet d'aménagement des accotements de la RD 113 en date du 27 septembre 2010 (plan annexé au projet de délibération). Cette modification permet de sécuriser l'accès au site par la création d'une aire de déchargement mutualisable. Cette modification ne génère pas de coût supplémentaire au projet.

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de la RD 113 de fil d'eau à fil d'eau ainsi approuvé qui répond aux objectifs suivants :

- réaliser les aménagements de voirie de la RD 113 et du Vieux Chemin de Mantes nécessaires à l'implantation de l'hôpital et du pôle économique afin de ne pas aggraver les conditions de circulation sur la RD 113,

- améliorer la sécurité et la circulation dans la traversée de Chambourcy.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions et les actes administratifs qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.